

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 25 MAI 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le jeudi 25 mai 2023 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Francis Bérard, Maire.

Date de la convocation : 16 mai 2023

L'ordre du jour comprend les questions suivantes .

1. Autorisation à signer la convention de servitudes CS 06 avec ENEDIS
2. Programmation des travaux de l'école dans le cadre de la Convention d'Aménagement d'Ecole
3. Achat parcelle C 1320 pour mise en conformité du domaine public et cadastre
4. Accord de principe dissolution du syndicat intercommunal des établissements scolaires du second degré (SIES) de Blaye
5. Tarif du repas des aînés

Informations et questions diverses

Présents : 13

Messieurs Francis Bérard, Laury Lefèvre, Claude Migner, Richard Dukers, Olivier Couderc, Cédric Laveuf, Michael Sacy, Gilbert Hogrel, Guillaume Augier, Mesdames Corine Levreaud, Audrey Souda-Français, Hélène Marguerie, Elisabeth Bonachera.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 2

Madame Tiffany Bérard donne pouvoir à Francis Bérard, Madame Myriam Robitaillié donne pouvoir à Corine Levreaud.

Absent excusé : 0

Absent : 0

Secrétaire de séance : Olivier Couderc

Ouverture de séance à 19h00

1 : Autorisation à signer la convention de servitudes CS 06 avec Enedis

Vu le Code de l'énergie et , notamment, ses articles L232-1 et L323-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L212221, R2333-105 et R2333-1 05-1 ,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L21224, Considérant le projet de convention de servitude en pièce jointe,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société ENEDIS souhaite procéder à des travaux sur les parcelles C 1113 et C 1114 appartenant au domaine public de la commune et correspondant au lieu-dit Les Lurzines. Ces travaux visent à améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sous le domaine communal. Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la commune.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention et le plan d'implantation.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité .

- approuve la convention de servitude en pièce jointe, à intervenir avec ENEDIS - autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment, ladite convention de servitude.

Discussions :

Monsieur AUGIER demande quel est le but de cette convention. Est-ce lié à l'aménagement du futur lotissement ?

Monsieur le Maire le confirme.

2 : Programmation des travaux de l'école dans le cadre de la Convention d'Aménagement de l'Ecole

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire une subvention par le Département de la Gironde peut être allouée à la commune par le biais d'une Convention d'Aménagement de l'Ecole. A ce titre un prévisionnel des financements que le département peut accorder a été adressé à la commune.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Lefèvre qui fait lecture du tableau de programmation ci-dessous.

NATURE DES TRAVAUX	N O M B R E	NATURE DE L'AIDE	COUTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX	MONTANTS ELIGIBLES	TAU X DE SUB V- DE BASE	SUBVENTIONS AVEC TAUX DE BASE	SUBV- PREV AVEC COEF DEP DE SOLIDARITE 2023 (1.14)
ECOLE MATERNELLE							
création d'unités pédagogiques (3 classes, 1 préau, 1cour, 1 dortoir)	6	Unité pédagogique - Plafond travaux par UP 55 000 €	470 000.00 €	330 000.00 €	50%	165 000.00 €	188 100.00 €
TOTAL GENERAL école maternelle			470 000.00 €	330 000.00 €		165 000.00 €	188 100.00 €

ECOLE ELEMENTAIRE							
création d'unités pédagogiques (4 classes, 1 préau, 1 cour)	6	Unité pédagogique - Plafond travaux par UP 55 000 €	450 500.00 €	330 000.00 €	50%	165 000.00 €	188 100.00 €
restaurant de l'école	1	Plafond travaux 300 000 €	105 600.00 €	105 600.00 €	30%	31 680.00 €	36 115.00 €
TOTAL GENERAL école élémentaire			556 100.00 €	435 600,00 €		196 680.00 €	224 215.00 €
TOTALGENERAL			1 026 100.00 €	765 600,00 €		361 680.00 €	412 315.00 €

Les subventions prévisionnelles qui pourraient être accordées par le Département s'élèvent à 412 315.00 euros.

Le conseil municipal à la majorité valide le tableau de programmation.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1 Mr Hogrel

Echanges :

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Lefèvre présente le projet.

Monsieur AUGIER demande si les montants des coûts prévisionnels correspondent à une enveloppe fixe ou s'ils ont un rapport avec l'étude qui a été faite.

Monsieur Hogrel précise qu'il a eu connaissance de trois scénarios différents de 3 189 900 € à 4 205 000 € HT.

Puis il a eu connaissance lors d'une visite en mairie de l'existence d'une version de 1 795 000 € HT, a priori sans la maîtrise d'œuvre, avec une salle commune motricité/périscolaire.

Monsieur le Maire a également évoqué un montant de 1 800 000 €

Monsieur Lefèvre le confirme et précise que contenu d'une étude qui a été faite, cela correspondrait au maximum que la commune peut mettre dans ce projet.

Monsieur Hogrel demande pourquoi le montant apparaissant dans cette demande de subvention est seulement de 1 026 000 € HT ?

Monsieur Lefèvre précise qu'il faut considérer que la Convention d'Aménagement de l'Ecole est indispensable pour obtenir une subvention du Département et que le projet va repartir à zéro avec l'architecte qui sera choisi.

Pour Monsieur Hogrel il serait intéressant de voir comment le projet peut s'articuler avec les recettes espérées.

Il rappelle que la DSIL a été demandée en septembre 2020 pour 1 615 000 €. Il a appris que la prorogation de cette attribution avait été accordée. N'aurait-il pas mieux valu déposer un nouveau dossier pour un montant plus important, dans la mesure où cette subvention n'est pas plafonnée ?

Pour Monsieur Lefèvre il est difficile de revenir en arrière sur ce point.

Monsieur le Maire précise oralement que les subventions accordées sont la DSIL pour 323

000 €, la DETR pour 280 000 € auxquelles il faudra ajouter la subvention du département de 412 315 €. Le reste à charge serait de 784 685 €. Il est satisfait.

Pour Monsieur Hogrel il aurait été souhaitable que les conseillers disposent d'un document de synthèse sur l'ensemble de ce projet. Il serait également intéressé par l'étude financière conduisant au plafond de 1 800 000 €.

Monsieur le Maire déclare qu'il lui transmettra.

3 : Achat parcelle C 1320 pour mise en conformité du domaine public et le cadastre.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'achat pour régularisation de la parcelle C 1320 d'une surface de 97 m² se situant le long du chemin de Saint André, pour mise en conformité du domaine public (Plan de bornage mis à jour le 20/02/2023 annexé à la délibération).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acheter la parcelle C 1320 propriété de l'indivision BISTODEAU pour UN euro (1.00 €) symbolique.

Le conseil municipal à l'unanimité : valide l'achat de la parcelle C 1320 à un euro, -
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

4: Accord de principe de dissolution du syndicat intercommunal des établissements scolaires du second degré (SIES) de Blaye

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Levréaud.

Madame Levréaud revient sur le courrier transmis par les services de la Préfecture et remis avec la convocation du conseil municipal qui a pour objet le projet de dissolution du SIES de Blaye.

Il en ressort que le président ainsi que les membres du syndicat sont favorables à la dissolution du syndicat. La préfecture encourage les membres à poursuivre cette démarche.

Suite au recommandation des services de la préfecture qui invite les membres à délibérer en ce sens, le conseil municipal à l'unanimité approuve le principe de dissolution du Syndicat Intercommunal des Établissements Scolaires du second degré (SIES) de Blaye.

5: Tarif repas des aînés

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette année le traditionnel repas des aînés va à nouveau pouvoir avoir lieu. La date est fixée au samedi 8 juillet 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le repas est offert pour toutes les personnes résidant sur la commune âgés de 65 ans et plus.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité fixe le tarif du repas à 32.00 euros par personne pour les personnes de moins de 65 ans et les personnes hors commune.

Echanges :

Mme Bonachera demande s'il a été fait appel à plusieurs traiteurs

Monsieur le Maire répond que 3 prestataires ont été consultés.

Environ 200 personnes devraient être concernées par ce repas.

Procès verbaux :

Monsieur Hogrel fait observer que lors de la réunion du conseil il devrait y avoir l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

En l'occurrence il y en a eu trois reçus 6 heures avant le conseil.

Ce délai est trop court pour permettre à l'ensemble des conseillers d'en prendre connaissance.

A titre personnel il a pu parcourir ceux des 24 janvier et 14 février, mais pas celui établi par Monsieur Michaël Sacy (12 avril).

Il fait observer que dans le premier (24 janvier) le texte des délibérations n'apparaît pas (seulement les échanges), comme cela avait été déjà le cas pour les procès verbaux des 20 juin et 11 octobre 2022.

En ce qui concerne le procès verbal du 14 février, la délibération concernant les demandes de subventions n'apparaît pas non plus. En revanche elle a été publiée sur le site de la commune avec un plan de financement, présenté comme inutile dans le procès-verbal

Il fait observer que ces projets de procès-verbaux ont été publiés sur le site de la commune alors qu'ils n'étaient pas encore approuvés.

Questions diverses

Monsieur Hogrel a posé trois questions diverses avant la séance :

•1-Réforme de la collecte de ordures ménagères

Monsieur Hogrel rappelle sa question :

Le président du SMICVAL n'ayant pas exposé le projet concernant notre commune lors de la réunion publique organisée le 25 avril, Monsieur le Maire a évoqué l'organisation d'une nouvelle réunion d'information de la population.

•Qu'en est-il ?

•Quand une diffusion facilement accessible à tous des emplacements envisagés pour les points d'apport, sera-t-elle faite auprès de la population qui en tout état de cause ne pourra assister dans sa totalité à une nouvelle réunion ?

Pour le Maire tout est dans le journal municipal. Il y aura une réunion pour les Prignacais le matin et l'après-midi.

Pour Monsieur Hogrel il s'agit en fait d'une permanence.

Par ailleurs il considère que le journal municipal n'est pas un véritable moyen de communication vis-à-vis de la population.

Il voudrait connaître le pourcentage des Prignacais qui vont sur le site de la commune pour prendre connaissance du journal qui n'est plus distribué.

Pour Monsieur Laveuf il est plus écologique de ne pas distribuer du papier à tout le monde. Un flyer est laissé dans les boîtes aux lettres.

Pour Madame Bonachera, il s'agit d'une communication par rapport à la suppression de la collecte en porte à porte qui est une mesure particulière.

Monsieur Hogrel évoque le fait que le SMICVAL a voté la facturation des apports en déchetterie au

delà du 7ème passage annuel.

2- Modification simplifiée du PLU n°1

Par délibération du 25 janvier 2023 la commune a engagé, à la demande de la Chambre d'agriculture, une nouvelle procédure de modification simplifiée du PLU, en remplacement de celle initiée par délibération du 11 octobre 2022.

Cette nouvelle procédure devait conduire à une délibération du conseil municipal fixant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification du PLU dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. (article L 1153-47 du code de l'urbanisme).

Cette nouvelle délibération n'apparaît pas avoir été prise.

Monsieur le Maire répond qu'elle va être prise et qu'un avis complémentaire est attendu.

3- Eglise Saint Pierre

Qu'en est-il des travaux de réparation de l'église Saint Pierre (vitraux et présence d'insectes xylophages sur le mobilier) ?

Monsieur le Maire précise qu'il a fait faire un devis en octobre 2022 pour 33 350 €.

Il y a eu l'expertise dont il attend le résultat.

Monsieur Hogrel demande s'il y a un risque d'infiltration.

Pour Monsieur le Maire le risque est limité.

Informations diverses

Monsieur le Maire souhaite faire part d'informations diverses au conseil municipal.

- Monsieur le Maire évoque la vétusté de bâtiments municipaux : bibliothèque, local de l'ancienne poste...

L'emprunt que la municipalité va devoir effectuer pour les écoles grève la capacité financière nécessaire à l'entretien et la rénovation de ces bâtiments.

En conséquence, monsieur le Maire envisage de proposer à la vente le local de l'ancienne poste, mais aussi l'immeuble d'habitation à côté du local de l'ancienne poste, et les logements situés derrière l'église St Pierre. En cas de vente de l'immeuble de la bibliothèque, le bâtiment situé à côté des écoles ferait l'objet d'une réhabilitation pour accueillir une nouvelle bibliothèque. Le choix de l'emplacement permettrait de rapprocher le service des élèves des écoles.

- Monsieur le Maire évoque la situation du bâtiment mairie qui nécessite des travaux pour son entretien (chauffage, huisseries, isolation...).
- Travaux salle des fêtes : en attente des devis, ils ne sont pas encore engagés. Monsieur le Maire considère les travaux sur la mairie et la salle des fêtes comme prioritaires, ils devront être réalisés.
- Les médecins se sont présentés à la mairie pour évoquer l'achat du cabinet médical.

Étude du prix par les domaines : estimation maximum du prix à 512 000 euros.
Entente préalable sur le prix de vente à 500 000 euros.

L'ensemble des locaux est acheté par les médecins qui se chargeront de la location aux autres professionnels de santé. Précision : les locaux de la boulangerie ne sont pas concernés par la transaction.

Cette vente permettrait de clôturer l'emprunt et de pérenniser la présence des médecins.

- Cérémonie des parachutistes le 25 juin 2023 avec cette année le passage d'un avion au-dessus du lieu de la commémoration. Monsieur le Maire souhaiterait une participation de tous à la manifestation.
- Château Grissac : les travaux vont débuter pour transformer le château en un complexe hôtelier, chambres d'hôtes et un lieu de restauration. Des embauches pourraient en découler. L'impact sur la commune serait positif en matière de retombées touristiques.

M. Le Maire présente un film créé par l'équipe du propriétaire pour présenter le projet en 3D.

- Travaux sur la mise en sécurité d'une classe (ouverture de portes supplémentaires) . A la demande de Madame Bonachera, Monsieur le Maire précise l'engagement pris d'effectuer les travaux avant la rentrée prochaine. L'information a été transmise à l'inspectrice d'académie qui s'étonne qu'il y ait la nécessité de la tenue d'une réunion sur ce sujet en particulier Madame l'inspectrice estime que l'engagement par courrier de M. le Maire suffit : le courrier a été envoyé.

La réunion a été maintenue à l'initiative de la directrice des écoles.